

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2021-276

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **Préfecture de l'Yonne / Service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement - bureau coordination administrative et appui territorial**

89-2021-10-06-00003 - Arrêté PREF SAPPIC BCAAT 2021 344 donnant délégation de signature au Lieutenant Colonel Christophe GUICHARD NIHOU, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de l'Yonne (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2021-10-06-00003

Arrêté PREF SAPPIC BCAAT 2021 344 donnant  
délégation de signature au Lieutenant Colonel  
Christophe GUICHARD NIHOUE, directeur  
départemental adjoint des services d'incendie et  
de secours de l'Yonne



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**Service de l'animation des politiques  
publiques interministérielles et  
de l'environnement**

**Bureau de la coordination administrative  
et de l'appui territorial**

**ARRETE N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2021/344**  
**donnant délégation de signature au Lieutenant-Colonel Christophe GUICHARD NIHOU,**  
**directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de l'Yonne**

Le préfet de l'Yonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-33, R.1424-20, R.1424-20-1 et R.1424-21 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté conjoint du 20 juillet 2021 portant nomination du Lieutenant-colonel Christophe GUICHARD NIHOU en qualité de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de l'Yonne ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : en application de l'article 43 alinéa 12 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, délégation est donnée à M. Lieutenant-colonel Christophe GUICHARD NIHOU, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours à l'effet de signer tous actes, pièces, lettres et documents relevant des attributions du représentant de l'Etat dans le département.

La présente délégation s'exercera, notamment, dans les domaines suivants :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers ;
- la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours ;
- le contrôle et la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux ;
- la mise en oeuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 2 : en application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le Directeur du service départemental adjoint des services d'incendie et de secours de l'Yonne pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Copie de cette décision me sera adressée pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auxerre, le

**- 6 OCT. 2021**

Le préfet



Henri PREVOST

*La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le Lieutenant Colonel, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et au recueil des actes administratifs du SDIS de l'Yonne, et dont une copie sera remise à l'intéressé.*

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.